Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250115-DM_02_2025-CC

HÔTEL DE VILLE
aramon

Décision du Maire

N° 2/2025

Objet : Convention d'adhésion au prélèvement mensuel de la contribution du SDIS 30.

Le Maire de la Commune d'Aramon,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-38 en date du 12 mai 2022 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé ;
Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique ;
Vu la convention présentée par le SDIS 30 ;

Considérant qu'il importe de conclure une convention d'adhésion au prélèvement mensuel de la contribution 2025 au SDIS 30,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de conclure une convention avec le SDIS 30, N° SIRET : 283 000 016 00032, dont le siège social est situé : 281 avenue Pavlov, 30 900 NIMES, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet du contrat : convention d'adhésion au prélèvement mensuel de la contribution 2025 ;
- Montant du contrat : 271 805.39€/ an ;
- Durée : 1 an du 01/01/2025 au 31/12/2025, non renouvelable ;
- Imputation budgétaire : 6553 / chapitre 65

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé, lors de sa prochaine séance, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard au titre de contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250115-DM_02_2025-CC

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Comptable Public ;
- Adressée à Monsieur le Préfet ;

Fait à Aramon, le 15/01/2025.

Pascale PRAT
Maire d'ARAMON



Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250115-DM_02_2025-CC

SDIS 30
Service Départemental d'Incendie et du Secours du Gard

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

CONTRIBUTION COMMUNALE 2025

Commune de : ARAMON

Représenté par : Pascale PRAT

☎ : 04 66 57 38 02
@ : finances@aramon.fr

Autorise la paierie Départementale du Gard, à prélever sur le compte bancaire les contributions communales pour l'année 2025.

1) **ADHESION AU PRELEVEMENT** : (joindre obligatoirement un RIB)
Si oui choix de la périodicité :

☒ Mensuelle (prélevé le 22 du mois).
**à noter que les 2 premiers mois seront prélevés sur la même échéance*

☐ Trimestrielle (prélevé le 22 du 1er mois de la période).

☐ Semestrielle (prélevé le 22 du 1er mois de la période).

Il est à noter :

- *Pour les paiements annuels en une seule fois : ne pas retourner le formulaire, paiement par un mandat administratif ordinaire*
- *Le choix du prélèvement automatique ne sera pas pris en compte après le 01 juin N+1*

2) **CHORUS :**
Informations indispensables pour dépôt CHORUS.

SIRET : 213 000 128 00016

Code service : —

N° engagement : —

Merci de nous retourner le formulaire par mail à finances@sdis30.fr avant le 30 janvier 2025.
(Au-delà de cette date, les échéances antérieures seront prélevées en intégralité sur la 1re échéance)

Fait à ARAMON le 24.12.2024

DGFIP
Jean-Michel FOUR responsable du SGC d'Uzès

SGC d'UZES
1 rue du 19 mars 1962
30701 UZES Cedex
tél : 04 66 03 47 39
sgc.uzes@dgfip.finances.gouv.fr

COMMUNE

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 030-213000126-20250303-DM_07_2025-CC

HÔTEL DE VILLE
aramon

Décision du Maire

N° 07/2025

Objet : Conclusion d'un avenant n°1 au contrat de vérification des extincteurs, R.I.A., éclairages de sécurité, désenfumage, alarmes incendie, défibrillateurs

Le Maire de la Commune d'Aramon,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-38 en date du 12 mai 2022 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé ;
Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique ;
Vu le contrat entre la commune d'Aramon et EUROFEU ;

Considérant qu'il importe de conclure un avenant n°1 au contrat de vérification des extincteurs, R.I.A., éclairages de sécurité, désenfumage, alarmes incendie, défibrillateurs, afin de modifier le quantitatif du nombre de défibrillateurs.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de conclure un avenant au contrat, avec la société EUROFEU, N°Siret : 35327106700087, dont le siège social est situé : 12 rue Albert Rémy, 28250 SENONCHES, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : Avenant n°1 pour ajout de 2 défibrillateurs au parc vérifié par le prestataire ;
- Dates du contrat : inchangées ;
- Montant de l'avenant : 298,00 € HT, soit 357,60 € TTC ;
- Montant du contrat après l'avenant : 11 856,99 € HT, soit 14 228,39 € TTC ;
- Imputation budgétaire : 011/6156 ; 21/21561, 21568, 21351, 21358, 2188

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé, lors de sa prochaine séance, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250303-DM_07_2025-CC

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Comptable Public ;
- Adressée à Monsieur le Préfet ;

Fait à Aramon, le 03 mars 2025

Pascale PRAT,
Maire d'ARAMON



Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250303-DM_07_2025-CC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A : Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE D'ARAMON
Hôtel de Ville, Place Pierre Ramel
30390 ARAMON

B : Identification du titulaire du marché public

EUROFEU SERVICES S.A.S.
12, rue Albert Rémy
28250 SENONCHES

C : Objet du marché public

Objet du contrat :

Contrat de vérification des extincteurs, R.I.A., éclairages de sécurité, désenfumage, alarmes incendie, défibrillateurs.

Date de début du contrat : 1/1/2025

Durée d'exécution du contrat : 1 an, renouvelable tacitement par périodes égales à la durée initiale.

Montant initial du contrat :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 11 558,99 € HT
- Montant TTC : 13 870,79 € TTC

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250303-DM_07_2025-CC

D. Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

La quantité des défibrillateurs à vérifier, initialement à 8, passe à 10.
Le prix unitaire de la vérification des défibrillateurs à 149,00 € HT reste inchangé.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du contrat :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 298,00 € HT
- Montant TTC : 357,60 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,58

Nouveau montant du contrat :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 11 856,99 € HT
- Montant TTC : 14 228,39 € TTC

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250303-DM_07_2025-CC

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Heddebaut Jimmy chef d'agence	montpellier 28/02/2025	EUROPEO SERVICES Agence de Montpellier 2941, avenue Etienne Mélusson, Parc Ariel, Bât. Gazoumi 34070 MONTPELLIER Tél : 04 34 85 87 41 RCS Gardon 5 Bâtiment 2 / 1 Cour Gaulay [illegible]

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ARAMON....., le 04/03/2025

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

MAIRIE D'ARAMON
30300

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250303-DM_07_2025-CC

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

☒ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

☒ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

☒ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250311-DM_08_2025-CC

HÔTEL DE VILLE
aramon

Décision du Maire

N° 08/2025

Objet : Convention de mise à disposition des installations sportives entre les communes d'Aramon et de Barbentane et l'association « l'olympique Barbentanais »

Le Maire de la Commune d'Aramon,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-38 en date du 12 mai 2022 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé ;
Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique ;
Vu la convention de mise à disposition des installations sportives ;
Considérant que la commune de Barbentane a sollicité notre commune afin de mettre à disposition les installations sportives communales au bénéfice de l'Olympique Barbentanais, club de foot qui compte de nombreux adhérents aramonais.
Considérant le principe de solidarité territoriale entre communes voisines, les élus souhaitent apporter une solution par une convention de mise à disposition du stade d'honneur et des vestiaires ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :
Cette mise à disposition sera consentie au loyer de 1 038,49 € par mois permettant de couvrir les frais induits par l'occupation de cette association.

ARTICLE 2 :
La mise à disposition débutera au 15 mars pour prendre fin en juin 2025.
Les créneaux d'occupation seront :

- lundi de 17h45 à 19h
- mercredi de 16h30 à 18h30 et de 19h à 20h45
- vendredi de 19h à 23h

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250311-DM_08_2025-CC

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé, lors de sa prochaine séance, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Comptable Public ;
- Adressée à Monsieur le Préfet ;

Fait à Aramon, le 11 mars 2025

Pascale PRAT,
Maire d'ARAMON

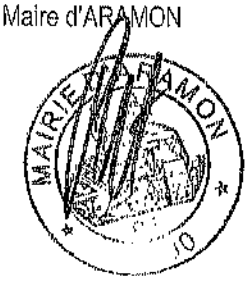

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250311-DM_08_2025-CC

HÔTEL DE VILLE aramon

Barbentane

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Entre les soussignées :

La commune de Aramon représentée par Mme Pascale PRAT, agissant en qualité de maire en vertu d'une délibération du conseil municipal n°2022.038 en date du 12 mai 2022 ;

Ci-après désigné la Commune

D'une part,

L'Association **Olympique Barbentanais** enregistrée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône sous le n° W132000748... représentée par son **président, Monsieur DULCAMARA Didier ; ci-après désigné l'association**

D'autre part,

Et

La Commune de Barbentane représentée par M. Jean-Christophe DAUDET, agissant en qualité de maire en vertu d'une délibération du conseil municipal n° 23.2020 en date du 23/05/2020 sollicitant la commune d'Aramon suivant le principe de solidarité territoriale entre communes voisines ; ci-après désigné la Commune de Barbentane

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

PREAMBULE

La commune de Barbentane a sollicité la commune d'Aramon afin de mettre à disposition les installations sportives communales au bénéfice de l'Olympique Barbentanais, club de foot qui compte de nombreux adhérents aramonais.

La commune de Barbentane dispose de plusieurs stades dont un stade, situé en zone urbaine, dont l'état général est dégradé et dont les équipements associés tels que gradins, tribunes et vestiaires, ne sont plus utilisables en l'état.

L'olympique barbentanais souhaite bénéficier d'un stade supplémentaire afin de conserver le volume et la qualité de ses entrainements.

Dans un souci de solidarité territoriale entre communes voisines, la commune d'Aramon souhaite apporter une solution à cette association.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250311-DM_08_2025-CC

HÔTEL DE VILLE aramon

Barbentane

1 - MISE A DISPOSITION

La commune d'Aramon met à la disposition de l'association **Olympique Barbentanais** des espaces situés Avenue Jean Moulin, dans l'ensemble immobilier intitulé « Complexe Sportif Henri Cavène ».

2 – DESIGNATION - DESCRIPTION

Cet ensemble immobilier dont la commune est propriétaire est cadastré sous la section AC parcelle n°2.

Celui-ci comprend :

- un stade annexe d'une superficie totale de 10525 m²

- un stade honneur d'une superficie de 10525 m²

- un vestiaire annexe comprenant :

- **une salle de réunion de 17m2**
- **un hall d'entrée**
- **un local infirmerie**
- **un local buvette ouvert de distribution de boisson**
- **des vestiaires, locaux, visiteurs et arbitres**
- **des sanitaires et des douches**
- **un local technique**

Seuls les espaces suivants seront tenus à la disposition de l'association :

- le stade annexe d'une superficie totale de 10525 m2
- le vestiaire annexe comprenant :
  - le hall d'entrée
  - le local infirmerie,
  - les vestiaires : locaux, visiteurs et arbitres
  - les sanitaires

L'occupation de ce bâtiment est régie par un règlement intérieur.
L'acceptation de la présente convention vaut acceptation des dispositions de ce règlement intérieur.

3 – UTILISATION PARTAGEE DES ESPACES

L'association **Olympique Barbentanais** pourra utiliser les espaces conformément au planning d'utilisation joint en annexe.

Il est rappelé que le collège et les écoles ont un droit de priorité sur les installations.

Des exceptions aux jours d'occupation pourront être rendues possibles sans qu'il ne soit nécessaire de conclure un avenant à la présente. L'accord réciproque des parties sera matérialisé par un simple courrier contresigné ou par l'envoi d'un mail de la municipalité. Le silence de la commune vaudra refus.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250311-DM_08_2025-CC

L'utilisation des terrains par l'association est strictement limitée aux entrainements arrêtés au jour et heure suivants :

- lundi de 17h45 à 19h
- mercredi de 16h30 à 18h30 et de 19h à 20h45
- vendredi de 19h à 23h

Tout manquement au planning ci-dessus énoncé et joint en annexe pourra justifier la résiliation de la présente convention de plein droit par la collectivité.

De plus, la commune se réserve le droit d'interdire l'accès aux installations sportives notamment pour des raisons de sécurité, de travaux ou pour toute autre raison, tout au long de l'année. A cet égard, les accès seront notamment restreints pour le tir de feu d'artifice ou encore l'atterrissage d'un hélicoptère le cas échéant.

Enfin, les équipements sportifs sont fermés chaque 2ème semaine des petites vacances ainsi que les 2 mois d'été de façon à assurer l'entretien et les réfections nécessaires.

4 – DESTINATION DES LOCAUX

Les installations sportives mises à disposition de l'association constituent un établissement recevant du public (ou ERP) de catégorie 5 et de type L pour les vestiaires, de type PA pour le stade.

L'association ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue conjointement, dans ses statuts au jour de la signature de la présente convention et conformément à la destination de l'ERP.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée.

L'association devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque, tout ou partie des droits résultant de la convention.

Si, pour quelque motif que ce soit, l'association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée de plein droit par la commune par LRAR.

5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente mise à disposition est consentie du 15 mars au 30 juin 2025.

6 - LOYER

6.1 Loyer

La présente convention est consentie à titre onéreux moyennant les tarifs suivants :

Le taux horaire est défini à 25,25 €/h.

Considérant une occupation de 41 heures par mois, l'application du taux horaire permet de déterminer un montant de loyer par mois arrêté à 1038.49 €. Ces sommes s'entendent toutes taxes comprises.

Ce tarif horaire tient compte du coût mensuel de l'éclairage, des frais de tonte et entretien de la pelouse, de l'entretien des abords des installations ainsi que le coût de l'eau et de nettoyage des vestiaires.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250311-DM_08_2025-CC

Le coût pour la période de mise à disposition s'élève à 3634,77 € TTC.

Le montant du loyer est dû à terme échu.

En cas de résiliation anticipée de l'initiative de l'association, le loyer du mois en cours sera dû en totalité sans que l'association ne puisse évoquer un calcul au prorata temporis au jour de la résiliation.

6.2 Sanctions

En cas d'occupation des installations (terrain ou vestiaires) en dehors des jours et heures arrêtés au planning joint en annexe, l'association se verra opposer des sanctions pécuniaires à raison de 50 € TTC par heure d'occupation supplémentaire non conforme au planning d'occupation. Toute heure commencée sera due

Le non-respect du planning et l'application de sanctions pécuniaires se fera sur la base d'un simple constat établi par les services municipaux.

7 - ENTREE EN JOUISSANCE - ETAT DES LIEUX - AMENAGEMENT

L'association prendra les installations sportives dans l'état où elles se trouvent.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement à compter de l'entrée en jouissance et sera accompagné d'une remise de clés contre décharge.

A l'issue de l'occupation et suite à la restitution des clés, si l'une d'entre elle venait à manquer, le dernier loyer serait majoré du coût de remboursement des clés à hauteur de 15 € par clé non restituée.

L'association ne pourra engager aucun aménagement, aucuns travaux ni aucunes installations sans l'accord exprès écrit de la commune.

L'association ne pourra reproduire aucune clé. Si l'association souhaite en obtenir de nouvelles, un coût de 15 € par reproduction lui sera alors facturé.

8 - ENTRETIEN DES LOCAUX

La Commune assumera l'entretien normal des espaces.

L'association s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille.

Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité ou ses adhérents à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

L'association ne pourra apposer aucune inscription, panneau ou affiche autres que ceux inhérents à son activité et uniquement sur les emplacements prévus à cet effet et après accord de la Commune.

L'association devra signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans les vestiaires ou sur les stades. A cet égard, l'association aura pour seul et unique interlocuteur le service Population de la mairie d'Aramon.

9 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

L'association devra contracter à ses frais exclusifs, les assurances nécessaires pour garantir les risques liés :

- à l'exercice de sa mission ou à la mise en œuvre de son activité,

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250311-DM_08_2025-CC

- aux risques locatifs liés à l'occupation du local communal,

- aux obligations qui découlent de la présente convention.

L'association devra fournir dès la signature de la convention une attestation d'assurance « responsabilité civile » et « biens mobiliers » avec précision de la date de fin de validité.

Elle devra justifier de ces garanties à tous moments.

L'association demeurera seule responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité ou par ses membres.

L'association ayant son siège social à Barbentane, la commune de Barbentane revêt la qualité de partenaire dans la gestion et l'organisation des activités sportives apportant son expertise et ses ressources. Enfin, la commune de Barbentane s'engage à jouer un rôle de médiation en cas de litige.

10 - CONTROLES

Les représentants qualifiés de la commune auront accès à tout moment aux installations mises à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

L'association devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Si ces autorisations venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R conformément à l'article 11.

L'association devra se conformer aux prescriptions des différentes instances de contrôle et sans que cela ne soit exhaustif :

- Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)

- Commission et/ou sous-commission départementale pour la sécurité (SCDS) contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

- Commission et/ou sous-commission départementale pour l'accessibilité

De manière générale, tout au long de l'utilisation des espaces, l'association agira en qualité d'exploitant d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) pour les volumes dont elle jouit. Elle devra maintenir ces espaces en conformité avec la réglementation incendie et accessibilité.

Elle devra notamment veiller à ce que ses bénévoles et ses adhérents connaissent les consignes de sécurité et d'évacuation.

Elle devra également se prêter aux contrôles inopinés ou périodiques et se conformer aux avis rendus par les commissions.

Elle devra déclarer préalablement en mairie tout changement souhaité à intervenir dans l'exploitation de ses espaces. La Commune, en qualité de propriétaire de l'ERP disposera d'un avis conforme au regard des prescriptions émanant du procès-verbal de la commission de sécurité. Sans son accord, l'association s'interdira tout changement.

11 - REPRISE DES LOCAUX

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général ou une nécessité de service l'exigeraient et sans indemnité pour l'association.

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250311-DM_08_2025-CC

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation unilatérale de la part de l'administration ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité de la présente convention.

12 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect par l'association des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ladite association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.).

De plus, la présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement social de l'association.

Si, après résiliation de la présente convention, l'association occupait toujours le local, la commune se réserverait le droit de saisir le juge des référés d'une demande d'expulsion.

Par ailleurs, le versement de la subvention, les éventuelles donations au titre des bourses et prix seraient suspendue pour l'année en cours.

13- JURIDICTION COMPETENTE

Toute contestation pouvant surgir à propos de l'application de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à ARAMON

Le 14/03/2025

Association Olympique Barbentanais
Le Président
Didier DULCAMARA

OLYMPIQUE BARBENTANAIS
13570 BARBENTANE
F.F.F. AFFILIATION 603624

Commune de Barbentane
Le Maire
Jean-Christophe DÂUDET

MAIRIE DE BARBENTANE
(Bouches-du-Rhône)

Commune d'Aramon
Le Maire,
Pascale PRAT

ARAMON
30390

En 3 exemplaires de 5 pages

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250319-DM_09_2025-AR

HÔTEL DE VILLE
aramon

Décision du Maire

N°09/2025

Objet : Avenant au bail de location initial non meublés du 07 mai 2024 – Logement 2 rue des Halles

Le Maire de la Commune d'Aramon,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-38 en date du 12 mai 2022 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
Vu le Bail de location Initial du 07 mai 2024 ;
Vu l'avenant au Bail Initial ;

Considérant que la commune d'Aramon est propriétaire du logement situé 2 rue des Halles-30390 ARAMON, appartement à son domaine privé dont le locataire est Monsieur Jean-Luc WARIN,

Considérant la nécessité de modifier la gestion des charges locatives par le système de provision de charges introduite par voie d'avenant au bail initial de location,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De valider et de signer l'avenant au contrat de bail initial du 07 mai 2024.
Ceci, afin de permettre la gestion des charges locatives par appel de provision de charges mensuels et de procéder à une régularisation annuelle au 1er janvier de chaque année.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé, lors de sa prochaine séance, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard au titre de contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250319-DM_09_2025-AR

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Comptable Public ;
- Adressée à Monsieur le Préfet ;

Fait à Aramon, le 19 mars 2025

Pascale PRAT,
Maire d'ARAMON

MAIRIE d'ARAMON
30390

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250319-DM_010_2025-AR

HÔTEL DE VILLE
aramon

Décision du Maire

N°010/2025

Objet : Avenant au bail de location initial non meublés du 1er avril 2019- Logement Ecole Maternelle Paluns – avenue Saint Martin

Le Maire de la Commune d'Aramon,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-38 en date du 12 mai 2022 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
Vu le Bail de location Initial du 1er avril 2019 ;
Vu l'avenant au Bail Initial ;

Considérant que la commune d'Aramon est propriétaire du logement situé Ecole maternelle PALUNS- Avenue SAINT MARTIN-30390 ARAMON, appartement à son domaine privé dont le locataire est Monsieur Tayeb GUEZZOU,

Considérant la nécessité de modifier la gestion des charges locatives par le système de provision de charges introduite par voie d'avenant au bail initial de location,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De valider et de signer l'avenant au contrat de bail initial du 1er avril 2019.
Ceci, afin de permettre la gestion des charges locatives par appel de provision de charges mensuels et de procéder à une régularisation annuelle au 1er janvier de chaque année.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé, lors de sa prochaine séance, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250319-DM_010_2025-AR

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Comptable Public ;
- Adressée à Monsieur le Préfet ;

Fait à Aramon, le 19 mars 2025

Pascale PRAT,
Maire d'ARAMON

MAIRIE d'ARAMON
30390

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250319-DM_012_2025-AR

HÔTEL DE VILLE
aramon

Décision du Maire

N°012/2025

Objet : Avenant au bail de location initial non meublés du 21 novembre 2018 – Logement 320 B rue Emile Jamais.

Le Maire de la Commune d'Aramon,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-38 en date du 12 mai 2022 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
Vu le Bail de location initial 21 novembre 2018 ;
Vu l'avenant au Bail initial ;

Considérant que la commune d'Aramon est propriétaire du logement situé 320 B rue Emile JAMAIS -30390 ARAMON, appartement à son domaine privé dont le locataire est Sandrine CHABANEL,

Considérant la nécessité de modifier la gestion des charges locatives par le système de provision de charges introduite par voie d'avenant au bail initial de location,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De valider et de signer l'avenant au contrat de bail initial du 1er avril 2018.
Ceci, afin de permettre la gestion des charges locatives par appel de provision de charges mensuels et de procéder à une régularisation annuelle au 1er janvier de chaque année.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé, lors de sa prochaine séance, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard au titre de contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250319-DM_012_2025-AR

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Comptable Public ;
- Adressée à Monsieur le Préfet ;

Fait à Aramon, le 19 mars 2025

Pascale PRAT,
Maire d'ARAMON



Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250319-DM_011_2025-AR

HÔTEL DE VILLE
aramon

Décision du Maire

N° 011/2025

Objet : Avenant au bail de location initial non meublés du 28 octobre 2021 – Logement 5 A rue des Vanniers.

Le Maire de la Commune d'Aramon,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-38 en date du 12 mai 2022 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
Vu le Bail de location initial du 28 octobre 2021 ;
Vu l'avenant au Bail initial ;

Considérant que la commune d'Aramon est propriétaire du logement situé 5 A rue des VANNIERS -30390 ARAMON, appartement à son domaine privé dont les locataires sont Mélissa BONDUT et Moussa COULIBALY,

Considérant la nécessité de modifier la gestion des charges locatives par le système de provision de charges introduite par voie d'avenant au bail initial de location,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De valider et de signer l'avenant au contrat de bail initial du 28 octobre 2021.
Ceci, afin de permettre la gestion des charges locatives par appel de provision de charges mensuels et de procéder à une régularisation annuelle au 1er janvier de chaque année.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé, lors de sa prochaine séance, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard au titre de contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250319-DM_011_2025-AR

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Comptable Public ;
- Adressée à Monsieur le Préfet ;

Fait à Aramon, le 19 mars 2025

Pascale PRAT,
Maire d'ARAMON

MAIRIE d'ARAMON
30390

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250319-DM_013_2025-AR

HÔTEL DE VILLE
aramon

Décision du Maire

N°013/2025

Objet : Avenant au bail de location initial non meublés du 21 novembre 2018 - Logement 320 A rue Emile Jamais.

Le Maire de la Commune d'Aramon,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-38 en date du 12 mai 2022 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
Vu le Bail de location Initial du 21 novembre 2018 ;
Vu l'avenant au Bail initial ;

Considérant que la commune d'Aramon est propriétaire du logement situé 320 A rue Emile JAMAIS -30390 ARAMON, appartement à son domaine privé dont le locataire est Eric VIL,

Considérant la nécessité de modifier la gestion des charges locatives par le système de provision de charges introduite par voie d'avenant au bail initial de location,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De valider et de signer l'avenant au contrat de bail initial du 21 novembre 2018.
Ceci, afin de permettre la gestion des charges locatives par appel de provision de charges mensuels et de procéder à une régularisation annuelle au 1er janvier de chaque année.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé, lors de sa prochaine séance, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard au titre de contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250319-DM_013_2025-AR

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Comptable Public ;
- Adressée à Monsieur le Préfet ;

Fait à Aramon, le 19 mars 2025

Pascale PRAT,
Maire d'ARAMON

MAIRIE d'ARAMON
30390

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250403-DM_15_2025-CC

HÔTEL DE VILLE
aramon

Décision du Maire

N°14 /2025

Objet : Convention de mise à disposition de matériel de ramassage de déchets entre la Communauté de Communes du Pont du Gard et la commune d'Aramon

---

Le Maire de la Commune d'Aramon,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-38 en date du 12 mai 2022 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé ;
Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique ;
Vu la convention présentée par la Communauté de Communes du Pont du Gard ;

Considérant qu'il importe de conclure une convention de mise à disposition de matériel de ramassage de déchets afin de permettre un ramassage citoyen des déchets le vendredi 4 avril 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de conclure une convention avec la Communauté de Communes du Pont du Gard – 21 bis avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet du contrat : convention de mise à disposition de matériel pour un ramassage citoyen des déchets ;
- Durée : du 3 avril 2025 au 10 avril 2025 ;

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé, lors de sa prochaine séance, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250403-DM_15_2025-CC

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Comptable Public ;
- Adressée à Monsieur le Préfet ;

Fait à Aramon, le 03/04/2025

Pascale PRAT
Maire d'ARAMON



Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250403-DM_16_2025-CC

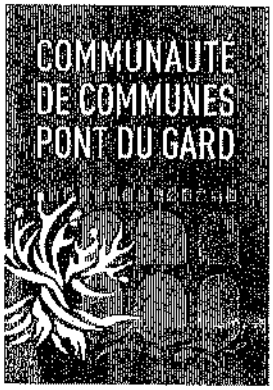

Convention de mise à disposition de matériel de ramassage de déchets entre la Communauté de communes du Pont du Gard et la commune de Aramon

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 030-243000128-20250403-DM_15_2025-CC

Entre les soussignés :
La Communauté de Communes du Pont du Gard, dont le siège social se situe au 21 bis, Avenue du Pont du Gard 30210 Remoulins, représentée par son président Monsieur Pierre PRAT,
D'une part,

Et
La commune de Aramon, dont le siège social se situe à Aramon (30390), représentée par son Maire Madame Pascale PRAT.
Ci-après désignée « la Commune »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de 25 pinces de ramassage, 1 peson et 20 sacs en toile tissée à titre gratuit auprès de la Commune. L'objectif de ce prêt est de permettre un ramassage citoyen des déchets le vendredi 4 avril 2025.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La durée du prêt sera de 1 semaine, comprises entre le 03 avril 2025 et le 10 avril 2025 inclus.

ARTICLE 3 – Modalités de la mise à disposition

La mise à disposition du matériel se fera le jeudi 03 avril 2025 par nos services techniques de la Communauté de Communes avec la livraison du vélo cargo qui est également mis à disposition par la Communauté de Communes du Pont du Gard dans le cadre de ce ramassage citoyen. Il a été convenu que le matériel serait ensuite transmis à la commune de Meynes pour son ramassage qui a lieu le samedi 05 avril.

Le matériel prêté par la Communauté de communes du Pont du Gard devra être utilisé par les membres de la Commune dans le cadre de la journée citoyenne du vendredi 04 avril 2025. La Commune s'engage à ne pas utiliser, ni permettre à des tiers d'utiliser le matériel prêté dans tout autre contexte que celui cité ci-dessus.

La Commune veillera à la surveillance et à la protection du matériel prêté.

Lors de la prise en charge du matériel dans les locaux de la Communauté de communes du Pont du Gard et lors de la restitution, un état des lieux sera effectué. La Commune est donc tenue de restituer le matériel prêté dans l'état dans lequel elle en aura pris possession.

ARTICLE 4 – Obligations de la Commune

La Commune s'engage à :

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250403-DM_15_2025-CC

- Ne pas confier le matériel à une personne autre que celle prévue à l'article 3
- Le cas échéant, déclarer immédiatement le vol ou la tentative de vol du matériel aux autorités de police ou de gendarmerie
- Prévenir sans délai le prêteur de tout problème rencontré durant la période d'utilisation du matériel, aussi bien les incidents mécaniques que les accidents
- Remplacer le matériel perdu, volé ou endommagé

ARTICLE 5 – Obligations de la communauté de communes du Pont du Gard

La Communauté de communes du Pont du Gard s'engage à mettre à disposition le matériel objet de la présente convention en bon état de marche pendant la période définie à l'article 2.

ARTICLE 6 – Modalités financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception après un rappel resté sans effet des obligations à respecter.

La présente convention pourra être résiliée pour cas de force majeure par l'une des parties sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception pour en informer l'autre partie.

ARTICLE 8 – Assurances, Responsabilités

La Commune aura, au regard de la Communauté de Communes, l'entière responsabilité des dommages qui pourraient intervenir pendant la durée de la mise à disposition.

La Commune s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir l'ensemble des risques qui pourraient porter atteinte à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 9 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nîmes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 10 – Confidentialité

Les parties s'engagent à ne divulguer aucune information dont elles auraient connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 – Election de domicile

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250403-DM_15_2025-CC

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en en-tête.

Fait à Remoulins, le

La Communauté de communes
du Pont du Gard
Représentée par son Président

Monsieur Pierre Prat

Fait à Remoulins, le

La Commune d'ARAMON
Représentée par son Maire

Madame Pascale Prat

MAIRIE D'ARAMON
R.F.
30390

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_15_2025B-CC

HÔTEL DE VILLE
aramon

Décision du Maire

N° 15/2025

Objet : Conclusion d'un contrat pour la maintenance des ascenseurs de la Maison des associations, l'école primaire Paluns et de la Médiathèque

---

Le Maire de la Commune d'Aramon,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-38 en date du 12 mai 2022 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé ;
Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique ;
Vu l'offre présentée par la société SCHINDLER ;

Considérant qu'il importe de conclure un contrat pour la maintenance des ascenseurs de la Maison des associations, de l'école primaire Paluns et de la Médiathèque,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de conclure un contrat avec la société SCHINDLER, N°Siret : 383711678, dont le siège social est situé : 5 rue Dewoitine, Vélizy-Villacoublay, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : contrat de maintenance des ascenseurs de la Maison des associations, de l'école primaire Paluns et de la Médiathèque ;
- Montant annuel du contrat : 3 088,00 € HT ;
- Durée du contrat : 1 an à compter du 11/04/2025, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, par période d'1 an, pour une durée maximum de 4 ans ;
- Imputation budgétaire : 6156

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé, lors de sa prochaine séance, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_15_2025B-CC

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Comptable Public ;
- Adressée à Monsieur le Préfet ;

Fait à Aramon, le 09 avril 2025

Pascale PRAT,
Maire d'ARAMON



Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_15_2025B-CC



Maintenance & Services Ascenseur
Contrat minimal

VOTRE PROJET

Référence	N° 630030246
Projet	
Equipement(s) concerné(s)	3
Le Client	MAIRIE D'ARAMON PLACE PIERRE RAMEL 30390 ARAMON
Interlocuteur Schindler	Dalila RIESTER Ingénieur Commercial Tél : +33672953608 Email : dalila.riester@schindler.com

VOTRE OFFRE

Prestations contrat minimal
Annexe 1 : Conditions particulières
Annexe 2 : Détails de la couverture des pièces
Annexe 3 : Mandat de prélèvement SEPA
Annexe 4 : Attestation de TVA réduite
Annexe 5 : Formulaire de l'état des lieux
Annexe 6 : Plan d'entretien

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_15_2025B-CC

Maintenance & Services Ascenseur
Prestations contrat minimal

Schindler



Prestations incluses	Assistance téléphonique	7j/7 – 24h/24
	Info dépannage par sms	Suivi de l'évolution du dépannage de l'appelant
	Rapport d'activité	Accessible une fois par an
	Etat des lieux d'entrée	Réalisé à la prise de parc
	Visite de maintenance	Lundi au Vendredi – 8h à 17h Toutes les 6 semaines
	Carnet d'entretien	Mis à jour à chaque opération
	Déblocage des usagers	7j/7 – 24h/24 Sous 1h max
Prestations proposées	Intervention de dépannage	Lundi au Samedi - 8h à 17h
	Délai d'intervention	6h max
	Remise en service	4 jours ouvrés max
	Couverture réparation	Couverture minimale

Entre le client

MAIRIE D'ARAMON

PLACE PIERRE RAMEL
30390 ARAMON
Siret : 21300012800016
Ci-après désigné « le Client »

Et la société

Schindler, société anonyme au capital de 8 594 520 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° 383 711 678, dont le siège social est situé au 5 rue Dewoitine à Vélizy-Villacoublay (78140), représentée par la personne suivante, dûment habilité à l'effet des présentes :
Dalila RIESTER (Ingénieur Commercial)
Agence Provence Languedoc
148 Traverse de la martine
13011 Marseille
SCHINDLER est locataire gérant du fonds de commerce de la société DUTREIX SCHINDLER (RCS 765 500 360) et FELLER INDUSTRIES MULHOUSE (RCS 344 276 233)
Ci-après désignée « Schindler »
Ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

Conditions	Date de prise d'effet	11/04/2025
	Durée de la période initiale	1 an
	Reconduction tacite	1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, par période d'un an, avec une durée maximale de 4 ans.
	Délai du préavis	3 mois
	Durée de validité de l'offre	Jusqu'au 03/07/2025
Révision du prix	Périodicité	Tous les ans au 1er janvier
	Indice de révision	01/06/2024
Facturation / paiement	Facturation	Trimestrielle d'avance
	Moyen paiement	Par prélèvement bancaire (document à remplir en annexe)
	Délai	Les factures seront payables à 30 jours net

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_15_2025B-CC

Maintenance & Services Ascenseur
Prestations contrat minimal

Schindler

N° appareil	Adresse de l'équipement	Caractéristiques		Prestations	Prix
HP725935	2268482 cours Victor Hugo 30390 Aramon	Charge Niveaux Vitesse	630 KG 3 1 M/S	Maintenance minimale	900,00 €
1164293	MAISON ASSOCIATIONS ET DE LA CULTURE Avenue de Verdun 30390 Aramon	Charge Niveaux Vitesse	1250 KG 4 1 M/S	Maintenance minimale + GSM	1 144,00 €
21004003931	ECOLE PRIMAIRE DES PALUNS Impasse des Paluns 30390 Aramon	Charge Niveaux Vitesse	630 KG 3 1 M/S	Maintenance minimale + GSM	1 044,00 €
				TOTAL HT	3 088,00 €
				TVA (20.00 %)	617,60 €
				TOTAL TTC	**3 705,60 €**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_15_2025B-CC

Maintenance & Services Ascenseur
Prestations contrat minimal

Schindler

Le Client déclare avoir pris connaissance des CGV accessibles via le lien suivant : https://sch-cgv-nos-contrats.fr/2025-01-01, avoir eu la possibilité de les télécharger et de les imprimer à partir du lien précité et les accepter sans réserve.
Schindler a fait le choix de fournir ses Conditions Générales de Vente via un lien hypertexte afin de limiter les impressions papier.
Pour toute difficulté d'accès aux Conditions Générales de Vente, nous vous remercions de bien vouloir contacter Schindler préalablement à la signature du contrat, qui vous retransmettra lesdites CGV par courriel.

En cas de contradiction entre (I) les Conditions Générales et (II) les Conditions Particulières (Annexes 1 à 6), les Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales.
Le Contrat est établi en deux exemplaires originaux, l'un pour le Client, l'autre pour Schindler.
Toutes les dispositions du Contrat ont été négociées de bonne foi entre les Parties au regard des obligations réciproques qui y sont souscrites. Les Parties reconnaissent que toute clause du Contrat trouve sa contrepartie dans une autre clause, participant ainsi à son économie générale.

Les parties ont négocié et convenu du présent contrat, constitué de cette offre et des annexes suivantes :

Annexe 1 : Conditions particulières
Annexe 2 : Détails de la couverture des pièces
Annexe 3 : Mandat de prélèvement SEPA
Annexe 4 : Attestation de TVA réduite
Annexe 5 : Formulaire de l'état des lieux
Annexe 6 : Plan d'entretien

Agence Provence Languedoc

Fait à : Saint Jean de Vedas *Le* 09 /04 /2025

Signature :

Dalila Riester
Ingénieur Commercial(E)

SCHINDLER Agence de Montpellier
16 rue Saint Dupéry
34430 SAINT JEAN DE VEDAS
Tél. 04 67 06 12 09 - Fax 04 67 38 69 81

Schindler
Dalila RIESTER
Ingénieur Commercial
Tél : +33672953608
Email : dalila.riester@schindler.com

Le Client
MAIRIE D'ARAMON

Nom : PRAT Pascale
Qualité : Maire
Fait à : ARAMON *Le* 10/04/2025
en 2 exemplaires
Signature :

MAIRIE D'ARAMON
30390

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_15_2025B-CC

Annexe 1
Conditions particulières

1. Etendue des prestations

Schindler s'engage à réaliser sur les Installations du Client des Prestations d'entretien permettant de maintenir lesdites Installations en bon état de fonctionnement.
Schindler s'engage à effectuer des Prestations d'entretien conformément à la réglementation applicable à la date de signature du Contrat.

a. Définition et condition d'exécution des Prestations d'entretien

Définition des Prestations d'entretien
Schindler s'engage à procéder aux visites d'entretien selon la réglementation en vigueur à la date de signature du Contrat, afin de surveiller le fonctionnement de l'Installation et d'effectuer les réglages si nécessaires. Le nombre de visites annuelles ou la fréquence est indiqué dans le Contrat dans sa section relative à la description de l'Installation.

Condition d'exécution des Prestations d'entretien
Schindler exécute les Prestations conformément aux dispositions contractuelles et selon les règles de l'art.
Le contenu des Prestations prend en compte les prescriptions du constructeur, les conditions d'utilisation, la fréquence d'utilisation, les horaires d'intervention, l'âge, la technologie de l'Installation et l'éventuelle connexion à un système de télésurveillance.
Conformément au Décret 2008-1325 du 15 décembre 2008, Schindler planifie et réalise à son initiative une étude de sécurité.
Schindler adresse au Client cette étude de sécurité, ainsi qu'une fiche descriptive de risques et appose cette fiche descriptive de risques en machinerie.
Schindler emploie les techniciens ayant l'expertise requise pour les Prestations et utilise les outils et méthodes de maintenance nécessaires à l'exécution du Contrat.

Documentation Technique
Le Client s'engage à remettre à Schindler, à sa demande :
- la notice d'instructions de l'Installation nécessaires à l'exécution des tâches d'entretien,
- la documentation technique, les dispositions de remise en service, les outils spécifiques et notices d'utilisation ainsi que les éventuels codes d'accès ou d'autres formes de déverrouillage nécessaires à l'entretien, au dépannage ou à la remise en service de tout ou partie de l'Installation.

Ces documents lui seront restitués en fin de Contrat.

b. Pannes

Schindler corrige les pannes détectées durant les visites d'entretien et les vérifications périodiques ainsi que celles dont elle est informée par le Client ou un tiers.

c. Réparation

Schindler effectue à sa charge la réparation, ou le cas échéant, le remplacement des pièces listées en annexe du Contrat lorsqu'elles sont défaillantes ou excessivement usées dans le cadre de conditions normales d'utilisation, à l'exclusion des pièces vétustes définies ci-dessous.
Le cas échéant, Schindler s'engage à remplacer les pièces susvisées et Standards dans les délais figurant à l'article Délais d'intervention.
Schindler s'engage à informer le Client d'éventuels délais spécifiques pour les autres pièces que les Pièces Standards, dans le cas où le délai ne pourrait pas être respecté en raison de délais de fabrication et/ou d'approvisionnement supérieurs.
Schindler s'engage alors à remplacer ladite pièce dans le délai spécifique ainsi annoncé.
Quel que soit le type de pièces à remplacer, Schindler ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée dans le cas où une pièce serait rendue indisponible pour des raisons extérieures à Schindler ou en raison d'actes de tiers.

d. Disponibilité des pièces de rechange

Schindler s'engage à fournir les pièces de rechange listées en annexe de l'Installation selon les disponibilités indiquées par les sociétés fabricantes concernées. S'agissant des pièces pour lesquelles Schindler serait l'unique fournisseur, la disponibilité est de 10 ans pour les composants électroniques et de 20 ans pour les composants électromécaniques et mécaniques à compter de la date d'installation de l'Appareil. Dans le cas où Schindler ne serait plus en mesure de fournir une pièce, Schindler proposera au Client la réalisation de travaux de modernisation ou de remplacement de l'Appareil à des conditions à négocier.
Schindler assume la responsabilité du retrait des pièces changées et de leurs composants ainsi que des huiles et lubrifiants (pièces échangées) et s'assure de leur enlèvement à sa charge.
Sur demande immédiate du Client, Schindler lui remettra les pièces échangées. Dans ce cas le Client sera responsable de leur enlèvement à sa charge.

e. Vétusté des pièces de rechange

Schindler effectue à sa charge le remplacement des pièces mentionnées en annexe du Contrat pendant une durée de 10 ans pour les composants électroniques, de 20 ans pour les organes électromécaniques et de 30 ans pour les organes mécaniques à compter de la date d'installation de l'Appareil ou de la date de modernisation du composant de l'Appareil le cas échéant, pour autant qu'elles soient disponibles auprès du fabricant. Exception faite pour les équipements de téléalarme, télésurveillance, télémonitoring ou équivalent pour lesquels la période est limitée à 5 ans.
Au-delà des durées mentionnées ci-dessus, les pièces mentionnées à l'annexe du Contrat seront réputées vétustes et leur remplacement fera l'objet d'une facturation supplémentaire avec l'émission préalable d'une proposition de prix que le Client sera libre d'accepter ou de refuser. Les durées mentionnées ci-dessus ne peuvent être interprétées comme un engagement de garantie de Schindler sur lesdites pièces.

f. Prestations non couvertes par Schindler

Ne font pas partie du Contrat et feront l'objet d'une facturation séparée :

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_15_2025B-CC

Annexe 1
Conditions particulières

- Les interventions nécessitées par les travaux ou les aménagements effectués par d'autres corps d'état, qu'ils soient en rapport ou non avec l'Installation,
- Le cas échéant, le nettoyage de l'intérieur de la cabine et de son ameublement, le nettoyage des vantaux et des seuils de porte cabine et palière et le nettoyage des parties vitrées, cabine et gaine de l'Installation,
- Les travaux de modernisation ou de mise en conformité de l'Appareil avec les réglements applicables,
- Les interventions rendues nécessaires par tout Cas de Force Majeure, par toute utilisation anormale de l'Installation, la surcharge, les actes de tiers comme le vandalisme, les appels injustifiés, les cas de non accès à la machinerie, ou les interventions sur l'Appareil non autorisées par Schindler, l'incendie, l'inondation, l'humidité, une température en gaine et/ou dans le local des machines inférieure à 5°C ou supérieure à 40°C, la foudre, le gel, les catastrophes naturelles, les ambiances corrosives, l'accident indépendant de l'action de Schindler, l'usure des pièces autres que celles énumérées à l'article "Réparation", l'inobservation des prescriptions réglementaires, la surtension électrique,
- Les évolutions techniques, même si elles sont dues à de nouvelles réglementations ou si elles sont recommandées ou exigées par les autorités réglementaires,
- Le cas échéant, la maintenance des câbles électriques, des téléphones ou des connexions de téléalarme et de télésurveillance,
- La surveillance du bâtiment en général telles que : entourages et protections, maçonnerie, peinture, dispositifs antiparasites, compteur, branchement de force, de mise à la terre, éclairage des abords, canalisations électriques, systèmes de détection électronique et de télécommande
- La réparation et le remplacement des pièces non définies à l'article "Réparation" ci-dessus,
- Le remplacement des éclairages, marches ou plateaux le cas échéant,
- Les réparations ou remplacement des mains courantes le cas échéant,
- L'entretien et la vérification des systèmes spéciaux de protection ou de surveillance et leurs canalisations (sondes diverses par exemple), le cas échéant,
- Les pièces vétustes ou indisponibles en application de l'article Disponibilité des pièces de rechange et vétusté,
- Les « rétrofit » (rappel pièces constructeurs) et les actions correctrices imposées par le(s) fabricant(s),
- L'ensemble des interventions liées à des défauts et réserves relevées et consignées dans l'état des lieux,
- Les récupérations de clés ou objets en fond de fosse,

Schindler ne sera pas tenue de l'exécution des Prestations en cas de survenance d'éventuels défauts dans la connexion téléphonique sur les Installations qui en seraient équipées.

g. Information

Information du Client et des utilisateurs
Le Client peut désigner un représentant dont les nom et coordonnées devront être notifiés à Schindler par avance.
Ce représentant pourra demander auprès des services Schindler prévus à cet effet d'être informé de la prochaine visite d'entretien en vue de tout échange d'informations utiles. Schindler informera ce représentant par tous moyens, préalablement et dans les meilleurs délais, de la prochaine date de visite. Il est convenu que cette date est donnée à titre indicatif, Schindler se réservant le droit de modifier cette date sans avoir à en justifier compte tenu des impératifs de dépannage et d'intervention pour personnes bloquées qui s'imposeraient à ses techniciens, à charge pour Schindler d'informer le représentant du Client de la date de la visite suivante. Au regard des règles de sécurité en vigueur, en aucun cas le représentant du client ne pourra assister ou participer à la visite d'entretien en elle-même.
En cas de survenance d'une panne, Schindler informera les utilisateurs, par affichage sur l'Ascenseur.
Schindler s'engage également à afficher en cabine la date de la dernière visite d'entretien effectuée sauf refus express du Client. Schindler communique au Client un rapport annuel d'activité détaillant les interventions et opérations effectuées sur ses Installations.
Schindler tient à jour, après chaque visite d'entretien et après chaque intervention de dépannage, exécutées conformément au Contrat, le carnet d'entretien mis à la disposition du Client sur le site de l'Installation. Sont mentionnées sur le carnet d'entretien les informations suivantes : date, heures d'arrivée et de départ du technicien, nom et signature du technicien, nature des observations, interventions, travaux, modifications, remplacements de pièces effectués sur l'Installation au titre de l'entretien, date et cause des incidents, réparations effectuées au titre du dépannage. Le carnet d'entretien peut être également établi sous forme électronique pour le Client qui a souscrit au service Actionboard®.

h. Assistance téléphonique

Schindler assure 24h/24 et 7j/7 l'assistance téléphonique en cas de personnes bloquées en cabine si l'ascenseur est doté d'un système de téléalarme permettant la liaison bidirectionnelle entre la cabine et le centre d'appel Schindler.
L'appel est effectué depuis l'intérieur de la cabine, il est ensuite transmis à un conseiller du centre d'appels Schindler qui transmet automatiquement les données nécessaires à l'intervention du technicien.
Schindler maintient le système d'urgence de la téléalarme, effectue des tests fonctionnels de ce système et vérifie les mesures prescrites pour le déblocage des personnes.
Les déplacements inutiles causés par malveillance ou usage abusif ne sont pas compris dans le prix des prestations prévues par le présent Contrat. Elles seront facturées au Client à leur prix de revient. Schindler ne s'engage en aucun cas à obtenir l'identité des personnes bloquées même en cas d'usage abusif.
Le Client prend à sa charge les frais d'installation, de communication, d'ouverture et d'abonnement de la ligne téléphonique.

i. Délais d'intervention

Schindler sera informée de toute personne bloquée dans l'Appareil le cas échéant ou de toute panne de l'Appareil et s'engage :
- A intervenir dans un délai de 1 heure à compter de la réception de l'information auprès des personnes bloquées dans l'Appareil, sauf en cas de survenance d'un Cas de Force Majeure ou d'un acte extérieur tel que notamment acte d'un tiers, utilisation anormale ou non-conforme de l'Installation qui empêcherait Schindler de respecter ledit délai.

Ces interventions de déblocage des personnes ont lieu 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- A intervenir dans un délai de 6h max à compter de la réception de la demande pour dépanner un Appareil et dans un délai de 4 jours ouvrés max à compter de l'intervention de dépannage de Schindler pour remettre en service ledit Appareil sauf en Cas de Force Majeure ou d'un acte extérieur tel que notamment acte d'un tiers, utilisation anormale ou non conforme de l'Installation, remplacement d'une pièce non-Standard qui empêcherait Schindler de respecter ledit délai. Les interventions de dépannage ont lieu 7j/7 - 24 h/24.

j. Etats des lieux

Si, avant l'entrée en vigueur du Contrat, la maintenance de l'Installation était assurée par un autre prestataire que Schindler, un état des lieux sera réalisé entre les Parties au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du Contrat. Schindler informera au préalable le Client de la date à laquelle cet état des lieux est prévu. En cas d'absence du Client à l'état des lieux, ce dernier fera foi. Le Client s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la levée des réserves figurant à l'état des lieux à ses frais dans un délai de 90 jours, par l'intervention de Schindler ou celle d'un tiers.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_15_2025B-CC

Annexe 1
Conditions particulières

Sur demande du Client adressée à Schindler au plus tard avant le délai de 3 mois précédant la fin du Contrat, un état des lieux contradictoire final de l'installation sera réalisé entre les Parties. Cet état des lieux se déroulera dans les deux mois précédant la fin du Contrat. Schindler informera au préalable le Client de la date à laquelle cet état des lieux est prévu.
Le prix de cette dernière prestation n'est pas compris dans le prix du Contrat. Elle donnera lieu, sur demande du Client, à une proposition de prix que celui-ci sera libre d'accepter ou de refuser.

Service GSM
Pour bénéficier du service GSM, l'installation doit être équipée d'un boîtier de réception GSM compatible avec la téléalarme. Dans le cadre de l'option, Schindler fournira la carte SIM et souscrira un abonnement téléphonique auprès de l'opérateur de son choix.
Le Client sera facturé d'un forfait annuel par ligne téléphonique d'un montant tel qu'indiqué en entête du Contrat.
Il est convenu entre les Parties qu'à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit, Schindler désactivera l'abonnement et la carte SIM dans un délai de six (6) semaines à compter de la fin du Contrat. L'abonnement téléphonique ne sera pas transférable au Client.
Il sera donc de la responsabilité du Client à l'expiration du Contrat, et au plus tard dans un délai de six (6) semaines à compter de la fin du Contrat, de mettre en place un système de liaison bidirectionnelle de remplacement.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_15_2025B-CC

Annexe 2

Pièces couvertes par le contrat

CABINE	Minimale	Etendue
Boutons de commande (dont signalisation lumineuse et sonore)	✓	✓
Contacts et Paumelles de porte	✓	✓
Ferme Porte automatique de porte battante	✓	✓
Coulisseaux de cabine (dont garniture)	✓	✓
Galets de suspension et contact de porte	✓	✓
Dispositif de demande de secours et son système de batterie		✓
Interface usager de l'appel de secours (boutons avec signalisation, haut-parleur)	✓	✓
Ampoules et éclairage de secours (batterie, piles et accumulateurs)	✓	✓
Signalisation de position et de direction		✓
Câblage électrique ou électronique		✓
Tous dispositif de réouverture de porte sans choc		✓
Opérateur de porte		✓
Moteur d'opérateur de porte		✓
Boîtier commande de porte (circuits de commande)		✓
Courroie d'entraînement (moteur)		✓
Courroie / chaîne d'entraînement (pennoaux)		✓
Patins de guidage, rollers		✓
Pinoo de déverrouillage		✓
Rails de porte		✓
Seuil de sécurité		✓
Parachute		✓
Garde pied mobile		✓
Dispositif de manœuvre de commande d'inspection		✓
Impulseurs, bistable, cellule,		✓
Système de mesure de la charge cabine		✓
Dispositif anti-dérive hydraulique		✓

GAINE	Minimale	Etendue
Coulisseaux de contrepoids	✓	✓
Ampoules	✓	✓
Câbles de traction et attaches		✓
Chaînes ou courroies de suspension		✓
Câbles de limiteur de vitesse		✓
Câbles de compensation		✓
Câble, ruban, chaîne entraînement du sélecteur		✓
Câbles souples pendentifs		✓
Impulseurs /Orienteurs		✓
Contacts fixes et mobiles		✓
Interrupteurs d'étages		✓
Systèmes de fin de course inspection		✓
Boîtes hors course		✓
Boîte orienteuse de sélecteur		✓
Poulies de renvoi		✓
Joint tête de piston et soupape de rupture - hydraulique-		✓
Dispositif anti dérive (taquet) - hydraulique -		✓
Amortisseur et huile amortisseur		✓
Poulie tendeuse du limiteur et contacts		✓
Bouton d'arrêt		✓
Bouton d'éclairage gaine et prises de courant		✓

LIMITEUR	Minimale	Etendue
Contact, galet		✓
Limiteur		✓
Dispositif de protection contre la vitesse excessive de la cabine en montée		✓

SELECTEUR	Minimale	Etendue
Basculeur et micro contact		✓
Organes de sélecteur, contrôleur d'étages		✓

ARMOIRE DE COMMANDE		
Alimentation		✓
Fusible	✓	✓
Transformateur		✓
Redresseur		✓
Condensateur, résistance		✓
Bobine		✓
Contacteur, relais, relais temporisé		✓
Contact fixe et mobile		✓
Carte et circuit électronique		✓
Tous fusibles		✓
Dispositif de protection contre les surintensités, les surchauffes et les contacts électriques indirects		✓

PALIERS	Minimale	Etendue
Ferme Porte automatique de porte battante	✓	✓
Serrures	✓	✓
Contact et Paumelles de porte	✓	✓
Galets de suspension	✓	✓
Patins de guidage des portes	✓	✓
Boutons d'appel y compris voyant lumineux	✓	✓
Contrepoids ou ressort de fermeture des portes	✓	✓
Signalétique de position et de direction	✓	✓
Signalisation sonore (gong)		✓
Dispositif de manœuvre pompiers		✓
Câble ou courroie d'entraînement des portes automatiques		✓
Dispositif de déverrouillage manuel		✓
Dispositif contre le déverrouillage illicite		✓

CENTRALE HYDRAULIQUE	Minimale	Etendue
Distributeur et son système de commande		✓
Groupe moto pompe		✓
Filtre		✓
Electrovanne et joints		✓
Pompe manuelle		✓
Refroidisseurs ou résistances		✓
Appoint d'huile (Hors remplacement)		✓

REDUCTEUR	Minimale	Etendue
Arbre à vis et arbre lent du treuil		✓
Engrenage		✓
Paliers, roulements, coussinets		✓
Poulie		✓
Etanchéité de treuil		✓
Mâchoires de frein, garnitures de frein, bobine		✓
Coupleur centrifuge		✓

MOTEUR	Minimale	Etendue
Balais du moteur	✓	✓
Roulement / palier		✓
Rotor & Stator, Bobinage		✓
Coussinets		✓
Condensateur de démarrage		✓
Ventilateurs		✓
Sondes thermiques		✓

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_15_2025B-CC

Annexe 3

Mandat de prélèvement SEPA

Référence unique du mandat (partie réservée à Schindler)	MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SCHINDLER à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructio
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
*Veuillez compléter les champs marqués **

Votre nom	* ..... Nom / Prénoms du débiteur
Votre adresse	* ..... Numéro et nom de la rue * ☐☐☐☐☐ Code Postal * ..... Ville ..... Pays
Les coordonnées de votre compte	* ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐ Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number) * ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)
Coordonnées du créancier	* SCHINDLER ..... Nom du créancier * FR79ZZZ007706 Identifiant du créancier * 5 RUE DEWOITINE ..... Numéro et nom de la rue * 78140 * VELIZY-VILLACOUBLAY ..... Code Postal Ville * FRANCE ..... Pays
Type de paiement	* Paiement récurrent / répétitif [X] Paiement ponctuel [ ]
Signé à	* ..... Lieu ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐ Date : JJ / MM / AAAA
Signature(s)	* Veuillez signer ici

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif.

Code identifiant du débiteur	..... Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque
Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)	..... Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre SCHINDLER et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom Si vous payez pour votre compte, ne pas remplir. ..... Code identifiant du tiers débiteur ..... Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers. ..... Code identifiant du tiers créancier
Contrat concerné	..... Numéro d'identification du contrat ..... Description du contrat

Les informations contenues dans le présent mandat, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner à :	SCHINDLER 5 RUE DEWOITINE 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_15_2025B-CC

Annexe 4

Attestation de TVA à taux réduit

1. IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :

Nom :

Adresse :

2. NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☐ *maison ou immeuble individuel* ☐ *immeuble collectif* ☐ *appartement individuel*
☐ *autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)*.....

Les travaux sont réalisés dans :
☐ *un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation*
☐ *des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 60 % à cet usage*
☐ *des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble*
☐ *un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage*

Adresse[1] : ..... *Commune* : ..... *Code postal* : .....

dont je suis : ☐ *propriétaire* ☐ *locataire* ☐ *autre (précisez votre qualité)*

3. NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :
☐ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☐ n'affectent **pas plus de cinq des six éléments** de second œuvre suivants :
Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage
☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques
☐ système de chauffage *(pour les immeubles situés en métropole)*
NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☐ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

☐ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

L'attestation produite vaut pour les travaux d'entretien, de réparation et de modernisation réalisés dans l'année en cours, dans le cadre des contrats d'entretien ou d'interventions ponctuelles sur les appareils situés à l'adresse indiquée au point 2.
Le prestataire est la Société SCHINDLER – Siège social : 5 Rue Dewoitine – 78140 Vélizy-Villacoublay – Siret 383711678016 39

Les travaux sont réalisés dans des locaux achevés depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affectés exclusivement ou principalement à l'habitation ou dans des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation.

4. CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux normal) et le montant effectivement payé (TVA au taux réduit prévu à l'article 279-0 bis du CGI).

Fait à ....., le.....

Signature et cachet du client ou de son représentant :

Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative fournie par le Ministère de l'Economie et des Finances sur le Cerfa 51383.
[1] Si différente de l'adresse indiquée dans la partie 1. Identité du client ou de son représentant.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_15_2025B-CC

Annexe 5
Etat des lieux

Caractéristiques générales

N° équipement ..... Désignation .....
Adresse .....
Accès ☐ Code ..... ☐ Clé/coffre ☐ Clé électronique
Gardien ☐ OUI ☐ NON
En batterie ☐ OUI ☐ NON Si oui, nombre d'ascenseur : .....
Charge nominale ..... kg Nb niveaux ..... Nb face d'accès .....
Vitesse nominale ..... m/s Course ..... m

1. Cabine

Porte cabine ☐ Manuelle ☐ Automatique
Détection obstacle ☐ Sans ☐ Partielle ☐ Cellule / Liese toute hauteur
Téléalarme ☐ Ligne à créer ☐ Ligne existante Tél .....
☐ STC ☐ PC sécurité Type .....

Diagnostic	Mauvais	Moyen	Bon	NC	Commentaires
Commandes cabine	☐	☐	☐	☐	
Signalisation cabine	☐	☐	☐	☐	
Habillage	☐	☐	☐	☐	
Eclairage cabine	☐	☐	☐	☐	
Miroir	☐	☐	☐	☐	
Main courante	☐	☐	☐	☐	
Sol	☐	☐	☐	☐	
Téléalarme	☐	☐	☐	☐	
Opérateur	☐	☐	☐	☐	
Toit de cabine	☐	☐	☐	☐	

2. Local des machines

Local des machines ☐ Sans ☐ Position haute ☐ Position basse ☐ Déporté
Type d'entraînement ☐ Electrique ☐ Hydraulique ☐ Autre : .....
☐ Avec réducteur ☐ Sans réducteur ☐ A tambour
Variation fréquence ☐ Oui ☐ Non

Diagnostic	Mauvais	Moyen	Bon	NC	Commentaires
Accès	☐	☐	☐	☐	
Local de machines	☐	☐	☐	☐	
Armoire de commande	☐	☐	☐	☐	
Entraînement	☐	☐	☐	☐	
Limiteur de vitesse*	☐	☐	☐	☐	
Tableau électrique	☐	☐	☐	☐	
Eclairage	☐	☐	☐	☐	

*Sans essai

3. Palier

Portes palières ☐ Manuelle ☐ Automatique

Diagnostic	Mauvais	Moyen	Bon	NC	Commentaires
Commande palière	☐	☐	☐	☐	
Signalisation palière	☐	☐	☐	☐	
Serrures	☐	☐	☐	☐	
Portes Palières	☐	☐	☐	☐	

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_15_2025B-CC

Annexe 5
Etat des lieux

4. Gaine

Diagnostic	Mauvais	Moyen	Bon	NC	Commentaires
Câbles de suspension	☐	☐	☐	☐	
Attaches de suspension	☐	☐	☐	☐	
Cuvette	☐	☐	☐	☐	
Arrêt d'urgence	☐	☐	☐	☐	
Parachute*	☐	☐	☐	☐	
Echelle	☐	☐	☐	☐	
Amortisseurs	☐	☐	☐	☐	
Coulisseaux	☐	☐	☐	☐	
Guides	☐	☐	☐	☐	
Eclairage	☐	☐	☐	☐	
HYD - Taquets	☐	☐	☐	☐	
HYD - Soupape de rupture	☐	☐	☐	☐	
HYD - Anti dérive montée*	☐	☐	☐	☐	
HYD - Vérin	☐	☐	☐	☐	

*Sans objet

Sécurité & préventions

Amiante soupçonnée ☐ OUI ☐ NON

Risque(s) identifié(s) .....

Préconisation(s)/Conseil(s) .....

Documentation disponible

Notice d'Instructions (SAE)	☐ OUI	☐ NON	pour ascenseur doté d'un contrat d'entretien selon décret n° 2004-964
Manuel d'Instructions (CE)	☐ OUI	☐ NON	pour ascenseur selon décret n° 2000-810
Schémas électriques	☐ OUI	☐ NON	
Diagnostic Amiante	☐ OUI	☐ NON	

Autres (à préciser) .....

Commentaires du prestataire entrant

.....

.....

.....

Informations à remplir par le propriétaire

Type bâtiment ☐ Habitation ☐ ERP ☐ IGH Catégorie .....

Risque vandalisme ☐ OUI ☐ NON

Environnement spécifique ☐ Explosible ☐ Chimique ☐ Humide ☐ Froid ☐ Altitude ☐ Extérieur

Observations diverses .....

.....

Signature

Propriétaire ou représentant du propriétaire	Le prestataire de maintenance
Nom	Nom
Date	Date
Signature	Signature

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_15_2025B-CC

Annexe 6

Plan d'entretien

OPERATIONS D'ENTRETIEN liste des pièces ou mécanismes à vérifier	INTERVALLE de 6 semaines*	FREQUENCE semestrielle*	FREQUENCE annuelle*
MACHINERIE & GAINE			
Cuvette, toit de cabine, local des machines (propreté, éclairage)			✓
Anti rebond et contact (1)			✓
Amortisseurs			✓
Moteur d'entraînement et convertisseurs ou générateur, ou pompe hydraulique			✓
Réducteur			✓
Poulie de traction			✓
Frein		✓	
Armoire de commande			✓
Limiteur de vitesse (cabine et contrepoids) et poulie de tension (1)			✓
Poulies de déflexion/renvoi/mouflage			✓
CABINE & CONTREPOIDS			
Guides cabine et contrepoids/vérin			✓
Coulisseaux ou galets cabine et contrepoids/vérin			✓
Câblage électrique			✓
Cabine	✓		
Parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements incontrôlés de la cabine en montée ou tout autre dispositif antichute (soupape rupture, réducteur de débit pour ascenseurs hydrauliques)			✓
Câbles ou chaînes de suspension et leurs extrémités		✓	
PORTES PALIERES			
1. Vérification de l'efficacité des verrouillages et contacts de fermeture	✓		
2. Vérification course, guidage et jeux			✓
3. Vérification câble, chaîne ou courroie et lubrification			✓
4. Vérification mécanismes de déverrouillage de secours			✓
6. Dispositif limitant les possibilités d'actes de vandalisme	✓		
PORTE CABINE			
1. Vérification verrouillages et contacts de fermeture	✓		
2. Vérification course, guidage et jeux			✓
3. Vérification câble, chaîne ou courroie et lubrification			✓
4. Vérification des mécanismes de déverrouillage de secours			✓
5. Vérification efficacité du dispositif de réouverture	✓		
Palier : précision d'arrêt et de nivelage	✓		
Dispositifs hors course de sécurité			✓
Limiteur de temps de fonctionnement du moteur			✓
SECURITE ELECTRIQUE			
1. Vérification du fonctionnement			✓
2. Vérification de la chaîne de sécurité			✓
3. Vérification des fusibles			✓
COMMANDES ELECTRIQUES			
Dispositifs de demande de secours	✓		
Commandes et indicateurs aux paliers	✓		
Eclairage de la gaine			✓
DISPOSITIFS HYDRAULIQUES			
Cuve hydraulique (niveau/fuites)	✓		
Vérin hydraulique			✓
Canalisations hydrauliques			✓
Dispositif antidérive		✓	
Bloc de commande			✓
Pompe à main/soupape de descente à commande manuelle			✓
Limiteur de pression			✓

(1) Hors câbles, il faut dissocier les câbles de l'organe fonctionnel auquel ils peuvent être associés.
* Suivant réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_16_2025-CC

HÔTEL DE VILLE
aramon

Décision du Maire

N° 16/2025

Objet : Conclusion d'un contrat pour la maintenance des portes automatiques et du rideau métallique de l'Hôtel de Ville

---

Le Maire de la Commune d'Aramon,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-38 en date du 12 mai 2022 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé ;
Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique ;
Vu l'offre présentée par la société SCHINDLER ;

Considérant qu'il importe de conclure un contrat pour la maintenance des portes automatiques et du rideau métallique de l'Hôtel de Ville,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de conclure un contrat avec la société SCHINDLER, N°Siret : 383711678, dont le siège social est situé : 5 rue Dewoitine, Vélizy-Villacoublay, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : contrat de maintenance des portes automatiques et du rideau métallique de l'Hôtel de Ville ;
- Montant annuel du contrat : 600,00 € HT ;
- Durée du contrat : 1 an à compter du 11/04/2025, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, par période d'1 an, pour une durée maximum de 4 ans ;
- Imputation budgétaire : 6156

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé, lors de sa prochaine séance, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_16_2025-CC

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Comptable Public ;
- Adressée à Monsieur le Préfet ;

Fait à Aramon, le 09 avril 2025

Pascale PRAT,
Maire d'ARAMON

MAIRIE D'ARAMON
30390

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_16_2025-CC

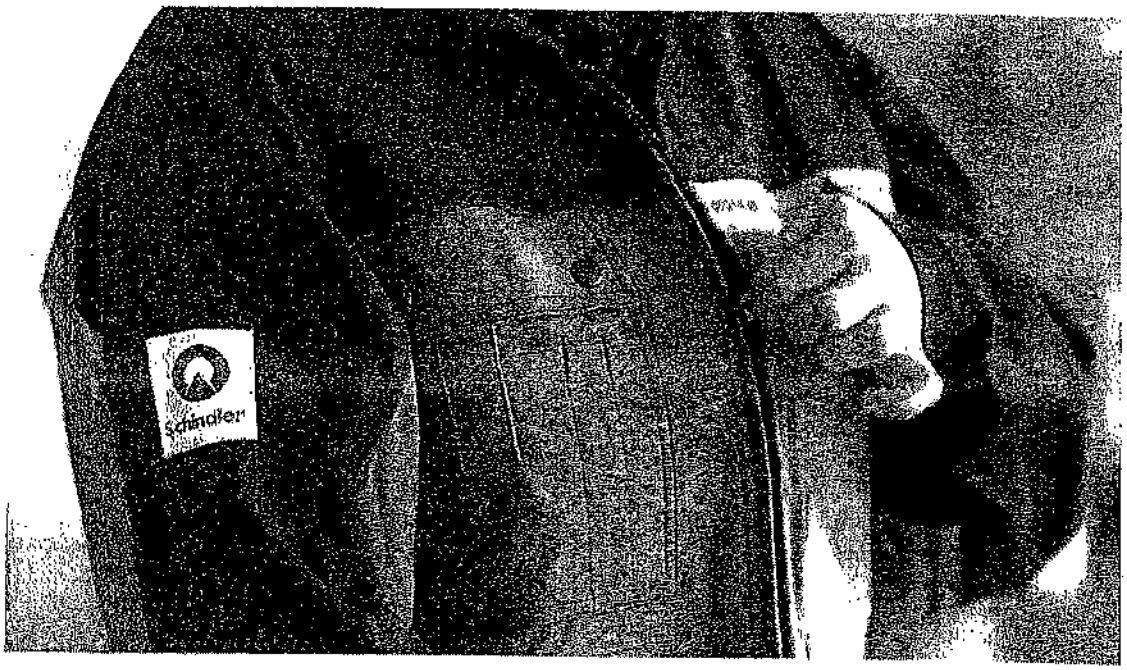

Maintenance & Services Portes & Automatismes
Contrat Inspection

VOTRE PROJET

Référence	N° 630030637
Projet	
Equipement(s) concerné(s)	3
Le Client	MAIRIE D'ARAMON PLACE PIERRE RAMEL 30390 ARAMON
Interlocuteur Schindler	Dalila RIESTER Ingénieur Commercial Tél : +33672953608 Email : dalila.riester@schindler.com

VOTRE OFFRE

Prestations contrat Inspection
Annexe 1 : Conditions particulières
Annexe 2 : Détails de la couverture des pièces
Annexe 3 : Mandat de prélèvement SEPA
Annexe 4 : Attestation de TVA réduite

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_16_2025-CC

Maintenance & Services Portes & Automatismes

Prestations contrat inspection

Schindler



Prestations incluses	Assistance téléphonique	7j/7 – 24h/24
	Info dépannage par sms	Suivi de l'évolution du dépannage de l'appelant
	Rapport d'activité	Accessible une fois par an
	Etat des lieux d'entrée	Réalisé à la prise de parc
	Visite de maintenance	Lundi au Vendredi – 8h à 17h (2 visites)
	Carnet d'entretien	Mis à jour à chaque opération
Prestations proposées	Intervention de dépannage	Lundi au Samedi - 8h à 17h
	Délai d'intervention	6h max
	Remise en service	4 jours ouvrés max
	Couverture réparation	Inspection
Entre le client	MAIRIE D'ARAMON PLACE PIERRE RAMEL 30390 ARAMON Siret : 21300012800016 Ci-après désigné « le Client »	
Et la société	Schindler, société anonyme au capital de 8 694 620 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° 383 711 678, dont le siège social est situé au 5 rue Dewoitine à Vélizy-Villacoublay (78140), représentée par la personne suivante, dûment habilité à l'effet des présentes : Dalila RIESTER (Ingénieur Commercial) Agence Provence Languedoc 148 Traverse de la martine 13011 Marseille SCHINDLER est locataire gérant du fonds de commerce de la société DUTREIX SCHINDLER (RCS 765 500 350) et FELLER INDUSTRIES MULHOUSE (RCS 344 276 233) Ci-après désignée « Schindler » Ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».	
Conditions	Date de prise d'effet	11/04/2025
	Durée de la période initiale	1 an
	Reconduction tacite	Tous les 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, par période d'un an, avec une durée maximale de 4 ans
	Délai du préavis	3 mois
	Durée de validité de l'offre	Jusqu'au 03/07/2025
Révision du prix	Périodicité	Tous les ans au 1er janvier
	Indice de révision	01/06/2024
Facturation / paiement	Facturation	Trimestrielle d'avance
	Moyen paiement	Par prélèvement bancaire (document à remplir en annexe)
	Délai	Les factures seront payables à 30 jours net

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_16_2025-CC

Maintenance & Services Portes & Automatismes

Prestations contrat Inspection

Schindler

N° appareil	Adresse de l'équipement	Caractéristiques		Prestations	Prix
2275861	Porte piétonne 6 Place Pierre Ramel 30390 Aramon	Type	PORTAIL	Inspection	200,00 €
2276362	Porte 6 Place Pierre Ramel 30390 Aramon	Type	PORTAIL	Inspection	200,00 €
2276363	Rideau Métallique 6 Place Pierre Ramel 30390 Aramon	Type	PORTAIL	Inspection	200,00 €

TOTAL HT	600,00 €
TVA (20,00 %)	120,00 €
TOTAL TTC	**720,00 €**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_16_2025-CC

Le Client déclare avoir pris connaissance des CGV accessibles via le lien suivant : https://sch-cgv-nge-contrats.fr/2025-01-01, avoir eu la possibilité de les télécharger et de les imprimer à partir du lien précité et les accepter sans réserve. Schindler a fait le choix de fournir ses Conditions Générales de Vente via un lien hypertexte afin de limiter les impressions papier.
Pour toute difficulté d'accès aux Conditions Générales de Vente, nous vous remercions de bien vouloir contacter Schindler préalablement à la signature du contrat, qui vous retransmettra lesdites CGV par courriel.

En cas de contradiction entre (i) les Conditions Générales et (ii) les Conditions Particulières (Annexes 1 à 4), les Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales.
Le Contrat est établi en deux exemplaires originaux, l'un pour le Client, l'autre pour Schindler.
Toutes les dispositions du Contrat ont été négociées de bonne foi entre les Parties au regard des obligations réciproques qui y sont souscrites. Les Parties reconnaissent que toute clause du Contrat trouve sa contrepartie dans une autre clause, participant ainsi à son économie générale.

Les parties ont négocié et convenu du présent contrat, constitué de cette offre et des annexes suivantes :

Annexe 1 : Conditions particulières
Annexe 2 : Détails de la couverture des pièces
Annexe 3 : Mandat de prélèvement SEPA
Annexe 4 : Attestation de TVA réduite

Agence Provence Languedoc

Fait à : Saint Jean de Vedas *Le* 09 / 04 / 2025

Signature :

Dalila Riester
Ingénieur Commercial IE

SCHINDLER Agence de Montpellier
19 rue Saint Exupéry
34430 SAINT JEAN DE VEDAS
Tél. 04 67 06 12 00 - Fax 04 67 59 69 61

Dalila RIESTER
Ingénieur Commercial
Tél : +33672963608
Email : dalila.riester@schindler.com

Le Client
MAIRIE D'ARAMON

Nom : Mme PRAT Pascale
Qualité : Maire
Fait à : ARAMON *Le* 10/04/2025
en 2 exemplaires
Signature :

MAIRIE D'ARAMON 30390

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_16_2025-CC

Annexe 1
Conditions particulières

a. Etendue des prestations d'entretien
Schindler s'engage à réaliser sur les Installations du Client des Prestations d'entretien permettant de maintenir lesdites Installations en bon état de fonctionnement.
Schindler s'engage à effectuer des Prestations d'entretien conformément à la réglementation applicable à la date de signature du Contrat.

b. Condition d'exécution des Prestations d'entretien
Schindler exécute les Prestations conformément aux dispositions contractuelles et selon les règles de l'art. Le contenu des Prestations prend en compte les prescriptions du constructeur, les conditions d'utilisation, la fréquence d'utilisation, les horaires d'intervention, l'âge, la technologie de l'Installation. Schindler emploie les techniciens ayant l'expertise requise pour les Prestations et utilise les outils et méthodes de maintenance nécessaires à l'exécution du contrat.

c. Pannes
Schindler corrige les pannes détectées durant les visites d'entretien et les vérifications périodiques ainsi que celles dont elle est informée par le Client ou un tiers.

d. Réparation
Schindler effectue à sa charge la réparation, ou le cas échéant, le remplacement des Pièces figurant en annexe de ce contrat, lorsqu'elles sont défaillantes ou excessivement usées dans le cadre de conditions normales d'utilisation. Schindler effectuera les travaux de réparation ou de remplacement des pièces ou organes mécaniques, électriques ou hydrauliques. Les travaux à envisager sont notifiés au Client ou à son représentant et exécutés après acceptation du devis établi préalablement par Schindler.
Quel que soit le type de pièces à remplacer, Schindler ne pourra en aucun cas se responsabilité engagée dans le cas où une pièce serait rendue indisponible pour des raisons extérieures à Schindler ou en raison d'actes de tiers.

e. Disponibilité des pièces de rechange
Schindler s'engage à fournir les pièces de rechange de l'Installation selon les disponibilités indiquées par les sociétés fabricantes concernées.
La fourniture de ces pièces de rechange fera l'objet d'une facturation supplémentaire, sauf stipulation contraire en annexe du présent contrat.
Au-delà de ces délais et dans le cas où Schindler ne serait plus en mesure de fournir une pièce, Schindler proposera au client la réalisation de travaux de modernisation ou de remplacement de l'Appareil à des conditions à négocier. Schindler assume la responsabilité du retrait des pièces changées et de leurs composants ainsi que des huiles et lubrifiants (pièces échangées) et s'assure de leur enlèvement à sa charge. Sur demande immédiate du Client, Schindler lui remettra les pièces échangées. Dans ce cas le Client sera responsable de leur enlèvement à sa charge.

f. Délais d'intervention
Schindler sera informée de toute personne bloquée dans l'Appareil le cas échéant ou de toute panne de l'Appareil et s'engage à intervenir :

- Dans un délai de 1 heure à compter de la réception de l'information auprès des personnes bloquées dans l'Appareil, sauf en cas de survenance d'un Cas de Force Majeure ou d'un acte extérieur tel que notamment acte d'un tiers, utilisation anormale ou non-conforme de l'Installation qui empêcherait Schindler de respecter ledit délai. Ces interventions de déblocage des personnes ont lieu 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
- Dans un délai de 8h max à compter de la réception de l'information pour dépanner un Appareil et dans un délai de 4 jours ouvrés max ouvrés à compter de l'intervention de dépannage de Schindler pour remettre en service ledit Appareil sauf en Cas de Force Majeure ou d'un acte extérieur tel que notamment acte d'un tiers, utilisation anormale ou non conforme de l'Installation qui empêcherait Schindler de respecter ledit délai.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_16_2025-CC

Annexe 2
Pièces couvertes par le contrat

Pièces de rechange	Inspection	Minimale
Galets		✓
Axes		✓
Goupilles		✓
Fusibles		✓
Ampoules		✓
Barres palpeuses		✓
Cellules photoélectriques		✓
Feux orange		
Eclairage de Zone		
Limiteurs de couples mécaniques ou électromécaniques		✓
Câbles		✓
Sangles		
Ressorts		
Chaînes,		
Sandows		
Système empêchant la chute du tablier		✓
Organes de commande et télécommande pour la partie récepteur		✓
Organes de l'armoire de manœuvre		

L'ensemble des pièces non couvertes par le contrat peuvent être remplacées sur devis.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_16_2025-CC

Annexe 3

Mandat de prélèvement SEPA

Référence unique du mandat (partie réservée à Schindler)	MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SCHINDLER à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructio
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter les champs marqués *

Votre nom * .....
Nom / Prénoms du débiteur

Votre adresse * .....
Numéro et nom de la rue

* [ ][ ][ ][ ][ ] * .....
Code Postal Ville

.....
Pays

Les coordonnées de votre compte * [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ]
Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

* [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]
Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

Coordonnées du créancier * SCHINDLER .....
Nom du créancier

* [F][R][7][9][Z][Z][Z][0][0][7][7][0][8]
Identifiant du créancier

* 5 RUE DEWOITINE .....
Numéro et nom de la rue

* [7][8][1][4][0] * VELIZY-VILLACOUBLAY .....
Code Postal Ville

* FRANCE .....
Pays

Type de paiement * Paiement récurrent / répétitif [X] Paiement ponctuel [ ]

Signé à * .....
Lieu

[ ][ ] [ ][ ] [ ][ ][ ][ ]
Date : JJ / MM / AAAA

Signature(s) * Veuillez signer ici

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif.

Code identifiant du débiteur .....
Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même) .....
Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre SCHINDLER et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom
Si vous payez pour votre compte, ne pas remplir.

.....
Code identifiant du tiers débiteur

.....
Nom du tiers créancier ; le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers.

.....
Code identifiant du tiers créancier

Contrat concerné .....
Numéro d'identification du contrat

.....
Description du contrat

Les informations contenues dans le présent mandat, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner à : SCHINDLER
5 RUE DEWOITINE
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 030-213000128-20250409-DM_16_2025-CC

Annexe 4

Attestation de TVA à taux réduit

1. IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :

Nom :

Adresse :

2. NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☐ *maison ou immeuble individuel* ☐ *immeuble collectif* ☐ *appartement individuel*
☐ *autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)*.....

Les travaux sont réalisés dans :
☐ *un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation*
☐ *des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage*
☐ *des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble*
☐ *un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage*

Adresse[1] : ..... *Commune* : ..... *Code postal* : .....

dont je suis : ☐ *propriétaire* ☐ *locataire* ☐ *autre (précisez votre qualité)*

3. NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :
☐ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☐ n'affectent **pas plus de cinq des six éléments** de second œuvre suivants :
Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage
☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques
☐ système de chauffage *(pour les immeubles situés en métropole)*
NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☐ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

☐ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

L'attestation produite vaut pour les travaux d'entretien, de réparation et de modernisation réalisés dans l'année en cours, dans le cadre des contrats d'entretien ou d'interventions ponctuelles sur les appareils situés à l'adresse indiquée au point 2.
Le prestataire est la Société SCHINDLER – Siège social : 5 Rue Dewoitine – 78140 Vélizy-Villacoublay – Siret 38371167801639

Les travaux sont réalisés dans des locaux achevés depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affectés exclusivement ou principalement à l'habitation ou dans des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation.

4. CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux normal) et le montant effectivement payé (TVA au taux réduit prévu à l'article 279-0 bis du CGI) .

Fait à ....., le.....

Signature et cachet du client ou de son représentant :

Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative fournie par le Ministère de l'Economie et des Finances sur le Cerfa 51383.
[1] Si différente de l'adresse indiquée dans la partie 1. Identité du client ou de son représentant.